



Déclaration liminaire CSAL du 13 juin 2023

Ce mardi 6 juin, ce sont encore plus de 900 000 salariés, jeunes et retraités qui sont descendus dans la rue et ont fait grève. Un record après 6 mois de mobilisation. Malgré le passage en force et les multiples manœuvres du gouvernement, les opérations de diversion, de division et de répression, les salarié.e.s refusent de tourner la page et sont toujours aussi nombreux à être opposé.e.s à la réforme du gouvernement pour empêcher que leur retraite ne redevienne « l'antichambre de la mort », à l'opposé de ce que voulait Ambroise Croizat.

La CGT, avec l'intersyndicale, condamne solennellement le refus du président de la République et la présidente de l'Assemblée Nationale à respecter les prérogatives du Parlement.

Si le gouvernement et le patronat persistent dans leur refus d'entendre les exigences du monde du travail, alors, ils ne sont pas prêts d'en avoir fini avec la mobilisation.

C'est aujourd'hui que le ministre en charge de la Fonction publique convoque une réunion multilatérale « sur les mesures touchant au pouvoir d'achat des agents publics ».

Ce rendez-vous arrive bien tardivement... alors qu'avec les autres organisations syndicales, la CGT le réclamait depuis longtemps ! La CGT se rendra au ministère avec de fortes exigences.

En effet, déjà insuffisants à l'époque, les 3,5 % du 1er juillet 2022 sont aujourd'hui complètement dépassés par la poursuite d'une inflation soutenue. De ce point de vue, les pertes de pouvoir d'achat atteignent des niveaux inédits, la massification des bas salaires touche toujours davantage d'agent·es et les déroulements de carrière sont devenus inexistantes ou dérisoires pour des centaines de milliers d'agent·es.

La CGT exige donc au préalable une première mesure immédiate de **revalorisation du point d'indice au moins égale à 10 %**, avec effet rétroactif et déclinaison pour la rémunération des contractuels et les pensions de retraite.

Elle revendique en urgence la mise en place d'une **indexation de la valeur du point sur l'augmentation du coût de la vie** et de premières mesures redonnant de l'ampleur à la grille salariale.

A la DGFIP, pendant la mobilisation, les restructurations et régressions se poursuivent. La direction générale s'entête à poursuivre sa politique délétère dans la sphère cadastrale alors que cela ne fonctionne pas et que tous les personnels concernés sont en grande souffrance. Les évolutions prochaines des SIP, pour en faire les derniers bastions de l'accueil physique bien au-delà de la DGFIP, avec des modes d'organisation

dignes du film « Brazil », soulèvent de vives inquiétudes. Et ce ne sont que deux exemples parmi d'autres.

La CGT finances publiques ne reviendra pas sur la dégradation du dialogue social à la DDFIP de Vaucluse, largement évoquée à l'ouverture de ce CSAL.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour désigner les représentants dans les conseils médicaux. Qu'a-t-il bien pu passer par la tête des technocrates du secrétariat général pour nous pondre pareille aberration ?

Cette tentative d'exclure les organisations syndicales représentatives de ces instances, cruciales pour la vie professionnelle des agents, est scandaleuse et incompréhensible.

C'est dans une FAQ concernant la réforme des instances médicales, mise à jour en avril 2023, que la DGAFP a fixé les modalités de déclinaison de ce décret, sans la moindre concertation avec les organisations syndicales de la Fonction publique.

L'appel à candidature piloté par l'administration permet à n'importe quel agent du corps électoral de se présenter sans aucune mention d'appartenance ou de lien à une organisation syndicale. Cela contrevient au principe de représentativité. Ce principe d'élection indirecte pour donner la qualité de représentant du personnel est une première. La qualité de représentant du personnel jusqu'à présent s'est toujours obtenue par une élection directe auprès des salariés ou alors via la désignation d'une organisation syndicale.

Sur le déroulé du vote, en cas d'absence d'un représentant du personnel titulaire lors du vote, le décret du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ne permet pas au suppléant de voter ni au titulaire de déléguer son vote. Si toutefois un ou plusieurs titulaires étaient empêchés, l'élection aurait lieu avec les seuls titulaires présents. Ce principe d'élection bafoue tous les fondamentaux démocratiques en la matière. C'est inadmissible.

Sur le regroupement du PCRP à Cavaillon, tout a déjà été dit. Votre fiche n'apporte aucune réponse aux collègues que vous avez décidé de jeter sur les routes du département. Une seule question aujourd'hui monsieur le président : êtes-vous en mesure de nous préciser le calendrier et les modalités de leur installation ?

Sur les autres sujets à l'ordre du jour, les représentants de la CGT s'exprimeront au fur et à mesure de leur évocation.